



**Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies
et des organisations internationales à Vienne**

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
62^{ème} session (20 mars – 31 mars 2023)

Point 13 - Débat général sur les aspects juridiques de gestion du trafic spatial

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Nous avons pu constater ces dernières années un intérêt croissant, au niveau international, pour la gestion du trafic spatial. L'intérêt grandissant pour cette thématique, dont l'objectif principal est de prévenir le risque de collisions impliquant des objets spatiaux et d'assurer ce faisant une viabilité à long terme des activités spatiales, est le résultat d'une forte intensification du trafic dans l'espace extra-atmosphérique. Celle-ci se traduit notamment par le déploiement de constellations et de petits satellites, mais également par l'augmentation constante du nombre de débris spatiaux.

Il s'agit donc d'une problématique touchant à de nombreuses questions dont est déjà saisi ce sous-comité comme le sous-comité scientifique et technique. Dans ce contexte, les initiatives visant à considérer l'établissement de règles en matière de gestion du trafic spatial se multiplient.

Madame la Présidente,

Malgré l'intérêt croissant, et justifié, de la communauté internationale pour ce sujet, force est de constater que la première difficulté associée à la gestion du trafic spatial réside dans l'établissement d'une définition claire et uniforme de ce principe. Il est en effet primordial de s'accorder sur cette définition et d'en avoir une compréhension commune avant de pouvoir envisager l'éventuelle mise en place d'un mécanisme de gestion du trafic spatial.

A ce titre, la France considère que la gestion du trafic spatial repose sur deux piliers :

- Tout d'abord, un pilier dit « capacitaire ». Tout projet de coordination du trafic spatial implique en effet, avant toute autre chose, de disposer de la connaissance de l'environnement spatial ainsi que d'assurer une surveillance continue de celui-ci. Or, cela n'est possible qu'à condition de disposer des capacités techniques afférentes. En la matière, le consortium EUSST établi et financé par l'Union européenne, constitue une capacité précurseur au niveau européen.
- Ensuite, un second pilier dit « réglementaire ». Il s'agit d'élaborer un ensemble de bonnes pratiques, de normes et de règles destinées à assurer la sécurité des opérations spatiales, afin notamment d'éviter les collisions en orbite.

En termes de règles applicables en matière de gestion du trafic spatial, la France prône, à ce stade, une approche pragmatique fondée sur l'adoption le moment venu de lignes directrices, de standards et de mesures de transparence et de confiance. Le développement de telles normes doit toutefois se faire de façon graduelle au niveau international et exclut pour l'instant l'élaboration de règles contraignantes. Par ailleurs, il sera nécessaire que ces normes suivent le principe de réciprocité, afin d'assurer une cohérence d'ensemble du trafic spatial ainsi qu'un traitement uniforme des acteurs spatiaux qui interagissent dans un même espace.

Madame la Présidente,

La France considère également que les instruments nationaux en vertu desquels les Etats autorisent et surveillent de façon continue les activités spatiales nationales, conformément au droit international, ont un rôle primordial à jouer dans la gestion du trafic spatial. La mise en place de ces mécanismes d'autorisation et de surveillance, associée à une réglementation technique nationale contraignante, concourent à l'évidence à l'atteinte des objectifs poursuivis par la gestion du trafic spatial, c'est-à-dire la viabilité à long terme des activités spatiales.

Ainsi que nous l'avons déjà évoqué, le Gouvernement français travaille actuellement à une réforme de la loi relative aux opérations spatiales, qui vise notamment à édicter des règles propres à certaines nouvelles opérations ou certains nouveaux systèmes spatiaux, comme les services en orbite, les constellations ou encore les petits satellites. L'édition de telles règles en la matière associée au renforcement des capacités de surveillance aux niveaux national et européen contribuera au renforcement de la viabilité à long terme des opérations et constitue de fait un élément essentiel d'un régime de gestion du trafic spatial proprement dit.

Je vous remercie de votre attention./.
